



FICHE D'INSCRIPTION 2025/2026

MJC Saint-Jean

Informations concernant l'adhérent.e

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Commune : _____ CP : _____

Téléphone 1: _____ Téléphone 3 : _____

Téléphone 2 : _____ (Merci d'indiquer le nom du titulaire de la ligne)

Courriel (EN MAJUSCULE) : _____

Date de Naissance : _____ Homme _____ Femme _____

Profession (du représentant légal) : _____

Représentants légaux (obligatoire pour les mineurs) : _____

Activités

Activité 1 :	Créneau :	Tarifs :	€
Activité 2 :	Créneau :	Tarifs :	€
Activité 3 :	Créneau :	Tarifs :	€
Open Lab	Action jeune	Tarifs :	€
Adhésion 2025/2026 : -18 ans : 10 € / +18 ans : 18 € (L'adhésion à la MJC est obligatoire. Elle est valable jusqu'au 31 août 2026)		Tarifs :	€
		Tarifs :	€

Paiement

Chèque(s) : _____ € : _____ € : _____ € <small>Les chèques sont retirés début Octobre, janvier et avril</small>	Espèces : _____ € Virement : _____ € (PayAsso-site MJC)	Chèques vacances : _____ €
--	---	----------------------------

Observations éventuelles : (cadre réservé à la MJC) :

Pour des raisons de responsabilité et d'assurances, votre inscription ou celle de votre enfant ne sera effective qu'après impression de ce formulaire que vous déposerez à la MJC, signé, accompagné du paiement intégral de l'adhésion et des cotisations et des pièces demandées ci-dessus. Si la séance d'essai ne vous donnait pas satisfaction, nous vous invitons à venir récupérer vos chèques à la MJC. La séance d'essai doit se faire dans la quinzaine qui suit le début de la saison (soit jusqu'au 5 octobre 2025) ou dans le mois suivant l'adhésion (pour adhésion en cours d'année).

Extrait du règlement intérieur

Article 8 : L'adhésion à une association est un acte volontaire, une démarche décidée en toute liberté. Chaque adhérent doit payer une adhésion annuelle ; elle donne accès aux activités de l'association, couvre l'assurance responsabilité civile et permet d'assister **à une séance d'essai (excepté pour le Fablab, la marche nordique et la randonnée) dans un délai de 15 jours à compter de la date d'inscription ou du début de la reprise des activités**. Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire, il sera mentionné sur le bulletin d'inscription de l'année en cours.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise dès lors que l'adhérent s'engage dans une activité. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé. L'adhésion couvre la période de septembre à août de la saison en cours.

On peut être adhérent de l'association sans pratiquer une activité régulière mais on ne peut pratiquer une activité sans être adhérent de l'association.

Article 9 : Pour toutes les activités (excepté celles mentionnées article 8) les inscriptions sont enregistrées à l'année. **Les adhérents s'engagent à suivre les cours de l'activité choisie pour la saison entière**. Le nombre de séances est fixé pour la saison de septembre à juin. Les activités régulières n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés. La cotisation à l'activité se règle intégralement au moment de l'inscription, éventuellement en trois chèques qui seront encaissés en début de chaque trimestre.

En cas d'annulation d'une inscription, les versements ne pourront être remboursés que dans les cas suivants : maladie ou accident de l'adhérent, événement familial important : décès, perte d'emploi, déménagement dans un rayon de plus de 10 kms. La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser un courrier au conseil d'administration, précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical, attestation d'employeur ...), qui examinera la demande. La date de prise en compte pour le remboursement sera fixée au jour de la demande. Le mois en cours de la demande sera dû.

Article 9 bis: pour des raisons de fonctionnement l'association se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est inférieur à 8

Autorisations

- ✓ Autorisation de l'utilisation éventuelle de photographies prises lors de la pratique des activités, des manifestations culturelles ou lors d'animations réalisées dans le cadre de l'action jeunesse. L'usage de ces photographies étant strictement réservé à la communication de la MJC (plaquettes, site Internet, presse locale, etc.).

OUI	Non	
✓ Autorisation à transporter l'adhérent mineur dans les véhicules de la MJC ou des animateurs missionnés dans le cas de l'inscription à l'accueil Jeune		
OUI	Non	Non concerné
✓ Mon enfant peut repartir seul à la fin des activités (hors Espace Jeunes) auxquelles il est inscrit.		
OUI	Non	Non concerné

J'autorise la MJC à me faire parvenir par mail des informations sur la vie de la MJC :

J'autorise la MJC à m'envoyer les informations importantes concernant mon activité par SMS

(retard, report, annulation, rappel) :

Signature de l'adhérent.e ou du représentant légal (pour les adhérent.e.s mineur.e.s)

Le.a représentant.e légal.e de l'adhérent.e mineur.e déclare l'autoriser à adhérer et à pratiquer les activités de la MJC A

Le

Signature : (cocher la mention "lu et approuvé")